

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 25_194

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 19 heures,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : 18 novembre 2025

**OBJET : AVENANT À LA CONVENTION
AVEC SAVOIE NORDIC POUR LA
PERCEPTION DE LA REDEVANCE SITE
NORDIQUE DES ENTREMONTS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Votants : 29

Résultat des votes :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Marie-Aude GONON, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ;

Pouvoirs : Jean-Claude SARTER à Céline BOURSIER ; Olivier LEMPEREUR à Marie-Aude GONON ; Christine SOURIS à Myriam CATTANEO ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ; Suzy REY à Anne LENFANT ; Marc GAUTIER à Wilfried TISSOT ;

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment de gestion de l'Espace Nordique des Entremonts ;

CONSIDÉRANT la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 81 à 84 ;

CONSIDÉRANT l'Art L.2333-81 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 25-153 du 30 septembre 2025 relative aux forfaits réciprocataires vendus durant la saison hivernale 2025/2026 ;

CONSIDÉRANT les statuts de l'association « SAVOIE NORDIC » qui œuvre au développement et à la promotion de la filière nordique à l'échelle du département de la Savoie ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 24-150 du 1^{er} octobre 2024 autorisant la Présidente à signer la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin entre Savoie Nordic et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ;

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant à cette même convention qui actualise d'une part, les montants des tarifs réciprocataires et d'autre part, les modalités de vente et de versement des recettes de ces derniers (cf. annexe) ;

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ *Le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :*

- **AUTORISE** la Présidente à signer l'avenant à la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin entre Savoie Nordic et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 26/11/2025

La Présidente,
Anne LENFANT.



AVENANT CONVENTION

Pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin

Saison 2025/2026

ENTRE

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, gestionnaire du domaine nordique du Désert des Entremonts, représentée par sa Présidente Anne Lefrant.

Ci-après désignée "LE DOMAINE NORDIQUE", d'une part,

ET

L'association Savoie Nordique dont le siège social est situé à Chambéry, représentée par son n°85-30 du 9 janvier 1985,

Ci-après désignée "SAVOIE NORDIC", d'autre part,

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, notamment ses articles 81 à 84,

VU l'Art L.2333-81 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Nordic France et de SAVOIE NORDIC s'accordant sur les tarifs de la redevance ski de fond des Pass Réciprocaires pour la saison hivernale 2025/2026,

VU les statuts de SAVOIE NORDIC,

VU LA CONVENTION SIGNÉE en date du 31 décembre 2024 entre LE DOMAINE NORDIQUE ET SAVOIE NORDIC

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications tarifaires et fonctionnelles du système de billetterie de la convention signée le 31 décembre 2024 régissant les relations entre LE DOMAINE NORDIQUE ET SAVOIE NORDIC

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 2 Modalités et conditions de perception de la redevance »

Le tableau des tarifs :

Intitulé du titre	Catégorie
-------------------	-----------

Nordic Pass Adulte National (à partir de 16 ans) Après le 15 novembre	240 €
Nordic Pass Adulte National Prévente (à partir de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	205 €
Nordic Pass Enfant National (moins de 16 ans) Après le 15 novembre	90 €
Nordic Pass Enfant National Prévente (moins de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	75 €
Nordic Pass Adulte Savoie Saison (à partir de 16 ans) Après le 15 novembre	165 €
Nordic Pass Adulte Savoie Saison Prévente (à partir de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	142 €
Nordic Pass Enfant Savoie Saison (moins de 16 ans) Après le 15 novembre	68 €
Nordic Pass Enfant Savoie Saison Prévente (moins de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	58 €
Nordic Pass Site : Voir Détail dans ANNEXE 1	

est remplacé par le tableau suivant :

Intitulé du titre	Catégorie
Nordic Pass Adulte National (à partir de 16 ans) Après le 15 novembre	250 €
Nordic Pass Adulte National Prévente (à partir de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	210 €
Nordic Pass Enfant National (moins de 16 ans) Après le 15 novembre	92 €
Nordic Pass Enfant National Prévente (moins de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	77 €
Nordic Pass Adulte Savoie Saison (à partir de 16 ans) Après le 15 novembre	170 €
Nordic Pass Adulte Savoie Saison Prévente (à partir de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	145 €
Nordic Pass Enfant Savoie Saison (moins de 16 ans) Après le 15 novembre	72 €
Nordic Pass Enfant Savoie Saison Prévente (moins de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	60 €
Nordic Pass Site : Voir Détail dans ANNEXE 1	

Article 3.1 Modalités et conditions de perception de la redevance

Le tableau des tarifs :

Nordic Pass Adulte Savoie Saison (à partir de 16 ans) Après le 15 novembre	165 €
Nordic Pass Adulte Savoie Saison Prévente (à partir de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	142 €
Nordic Pass Enfant Savoie Saison (moins de 16 ans) Après le 15 novembre	68 €
Nordic Pass Enfant Savoie Saison Prévente (moins de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	58 €

est remplacé par le tableau suivant :

Nordic Pass Adulte Savoie Saison (à partir de 16 ans) Après le 15 novembre	170 €
Nordic Pass Adulte Savoie Saison Prévente (à partir de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	145 €
Nordic Pass Enfant Savoie Saison (moins de 16 ans) Après le 15 novembre	72 €
Nordic Pass Enfant Savoie Saison Prévente (moins de 16 ans) Jusqu'au 15 novembre	60 €

Article 3 Fonctionnement et utilisation du système de billetterie départemental

- ARTICLE 3.2 : Utilisation du système de vente et de recharge en ligne des Pass via le tunnel de vente SAVOIE NORDIC

Article 3.2.1 : Fonctionnement

Le paragraphe suivant :

Backoffice et paramétrage :

Le DOMAINE NORDIQUE bénéficie d'un accès individualisé à son tunnel de vente, il a la possibilité de créer / modifier des articles / produits / intervenir sur les produits vendus directement depuis le backoffice.

Est remplacé comme suit

Backoffice et paramétrage :

Le DOMAINE NORDIQUE fournira à SAVOIE NORDIC les informations nécessaires au paramétrage des produits vendu en ligne comprenant tarif, option, période de vente. SAVOIE NORDIC se charge de paramétrier et mettre à jour les informations dans les meilleurs délais.

Article 3 Fonctionnement et utilisation du système de billetterie départemental

- ARTICLE 3.2 : Utilisation du système de vente et de recharge en ligne des Pass via le tunnel de vente SAVOIE NORDIC

Article 3.2.2 : Flux financier, frais de licence, frais de gestion et de fourniture

Le paragraphe suivant :

Flux financier :

Le DOMAINE NORDIQUE bénéficie d'une gestion indépendante de ses produits, de ses ventes, de son chiffre d'affaires.

Le DOMAINE NORDIQUE peut utiliser son propre système de paiement en ligne, Payfip, le cas échéant, s'agissant d'une collectivité territoriale.

En cas de difficultés techniques, le DOMAINE NORDIQUE peut s'appuyer sur la solution de paiement en ligne portée par SAVOIE NORDIC. Dans ce cas les flux financiers transitent par le compte bancaire de SAVOIE NORDIC qui a ensuite la charge de reverser les recettes des ventes du domaine, frais et commissions déduits par le biais d'un avoir versé au profit du DOMAINE NORDIQUE sur présentation de factures.

Est remplacé comme suit

Flux financier :

Le DOMAINE NORDIQUE s'appuie sur la solution de paiement en ligne portée par SAVOIE NORDIC. Les flux financiers transitent par le compte bancaire de SAVOIE NORDIC qui a ensuite la charge de reverser les recettes des ventes du domaine, frais et commissions déduits par le biais d'un avoir versé au profit du DOMAINE NORDIQUE sur présentation de factures.

Le DOMAINE NORDIQUE peut utiliser son propre système de paiement en ligne, charge à lui de souscrire la licence correspondante auprès du prestataire et de gérer la mise en place de sa solution de paiement en ligne.

Article 9 : Durée et résiliation

Le paragraphe suivant :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Est remplacé comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable annuellement avec un avenant dans la limite de 5 ans.

Fait à
Le

Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
La Présidente, Anne Lenfant

Savoie Nordic
Le Président, Jean-Marc Vial

PROJET

ANNEXE 1 :

NORDIC PASS SITE

Délibérations CCCC

PROJET